



Résiliation de bail faute assurance

Par **delikate**, le **02/06/2009** à **15:17**

Bonjour, depuis le mois de janvier je réclame une attestation d'assurance pour un 2 pièces que je loue. J'ai donc envoyé une lettre recommandée avec avis de réception au locataire qui jusqu'à maintenant n'a donné signe de vie. Je ne peux pas procéder à une autre location puisque les affaires du locataire sont tjrs dans l'appartement et le locataire n'occupe même pas l'appartement. Dois-je en informer la CAF pour l'allocation logement ? Dois-je faire appel à un huissier pour vider l'appartement ? Le locataire a eu le recommandé en date du 14 mai. Merci pour votre réponse cordialement Mme JEANNE

Par **Solaris**, le **02/06/2009** à **20:40**

Bonjour, Le commandement pour résilier le bail pour défaut d'assurance doit obligatoirement être fait par huissier de justice. Votre LRAR n'a pas de valeur. Votre locataire est-il à jour de ses loyers ? car la CAF ne prend en compte que les arriérés de loyer. Vous avez obligation de la prévenir lorsqu'il y a un arriéré afin qu'elle suspende les droits du locataire.